

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0113

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE ARMOIRE TÉLÉCOM AU DROIT DE L'ANCIEN COMMISSARIAT DE NOISIEL (77186), DU 29 AVRIL AU 03 MAI 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 02 avril 2024 de la société HOMMES TP LOCATION IDF, sise 22, rue Anatole France à NOISEAU (94880), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société SFR, sise 10, rue Albert Einstein à CHAMPS SUR MARNE est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de déplacement d'une armoire télécom au droit de l'ancien commissariat de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société HOMMES TP LOCATION IDF, sise 22, rue Anatole France à NOISEAU (94880), est autorisée à procéder aux travaux de déplacement d'une armoire télécom au droit de l'ancien commissariat de Noisiel (77186), entre le **29 avril et le 03 mai 2024**.

ARTICLE 2 : La société HOMMES TP LOCATION IDF, sise 22, rue Anatole France à NOISEAU (94880), est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

1/2



ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 6 : La société HOMMES TP LOCATION IDF prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne, bruit de tamponnage, ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société HOMMES TP LOCATION IDF,
- La société SFR,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,